

Acte de mariage de DOLICQUE Antoine Joseph et DOUAY Marie
Madeleine [80]x[81]

L'an mil huit cent vingt-trois, le huit janvier six heures du soir, par-devant nous Charles Antoine Marie LEDOUX, adjoint faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la ville de Rue, arrondissement d'Abbeville, département de la Somme, sont comparus de sieur Antoine Joseph DOLICQUE, âgé de vingt-cinq ans quatre mois vingt-quatre jours étant né dans cette commune le douze thermidor an cinq correspondant au vingt-cinq août mil sept cent quatre-vingt-dix-sept suivant qu'il est constaté au registre des naissances de ladite année déposé aux archives de cette mairie, fils de Wulphy Alexandre DOLICQUE, badestamier domicilié en cette commune et de Marie Louise Gabrielle MORGNIER, cette dernière décédée en cette commune le dix-sept juillet mil huit cent six suivant qu'il est constaté au registre des décès de ladite année pareillement déposé aux archives de cette mairie, icelui écouffleur, majeur, demeurant audit Rue avec son père, ledit DOLICQUE père ici présent et consentant d'une part.

Et demoiselle Marie Madeleine DOUAY, âgée de vingt-deux ans un mois seize jours étant née en cette commune le vingt-neuf frimaire an neuf correspondant au vingt novembre mil huit cent suivant qu'il est constaté au registre de naissance de ladite année déposé aux archives de cette mairie, fille de Norbert Désiré DOUAY décédé en cette commune le quatorze pluviôse an treize, suivant ce qu'il est encore constaté aux registres de décès de ladite année déposés aux archives de cette mairie et de vivante Marie Joseph GUILBERT, icelle majeure domiciliée avec sa dite mère à Laronville dépendance de cette commune, ladite GUILBERT ici présente et consentante d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites eu devant de la porte extérieure et principale entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt-neuf décembre et la seconde le dimanche cinq janvier présent mois toutes deux heure de midi suivant qu'il est constaté au registre des publications des années mil huit cent vingt-deux et mil huit cent vingt-trois, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture aux comparants de toutes les pièces ci-dessus mentionnées concernant leur état civil, ensemble du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons au nom de la loi que le sieur Antoine Joseph DOLICQUE et Marie Madeleine DOUAY sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence du sieur Charles François MESNIER, âgé soixante-quatre ans, cousin ayant le germain sur le futur époux, et Jean Louis BRIARD dit RICQUIER âgé de cinquante ans, cultivateur qui a dit être ami du mariant tous deux demeurant audit Rue et Joseph MINY, âgé de cinquante ans, oncle paternel de la mariante à cause de Angélique DOUAY sa femme et Constant BELPAUME, âgé de trente-six ans, cordonnier, qui a dit être cousin germain de la mariante tous deux demeurant audit Laronville dépendance de Rue. Lecture faite du présent acte de mariage, la contractante ainsi que la mère de la mariante ont chacun à leur égard déclaré ne savoir écrire ni signer et ledit DOLICQUE père ainsi que les quatre témoins ont seuls signé avec nous.